

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Création d'un comité social territorial commun

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2022 :

Effectif Ville : 421
Effectif CCAS : 115

Effectif total : 536 (soit compris dans la fourchette 200 à 999 agents)

La répartition hommes femmes est la suivante :

	FEMMES	HOMMES
TOTAL	396	140

Soit 73,88%

Soit 26,12%

Le nombre de siège à fixer par délibération est donc de : 4 à 6 membres

Le Maire propose :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La création d'un Comité Social Territorial local unique, compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 5

De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 5
(sans être supérieur à celui des représentants du personnel)

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5 (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5 (ne peut excéder celui des représentants du personnel).

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

33 voix pour

1 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à créer cette commission dans les conditions citées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.